



AR-CO-2020-12

**ARRETE MODIFICATIF ORGANISANT L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AVANCEMENT DE GRADE – SESSION 2020**

Spécialités : « Musée, bibliothèque, archives, documentation »

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n°2011-1881 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté AR-CO-2019-50 du 23 décembre 2019 portant organisation de l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe – avancement de grade – session 2020, spécialités « musée, bibliothèque, archives, documentation »,

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

ARRETE

- Article 1** Dans ce contexte spécifique et compte tenu des nouvelles directives gouvernementales classant la France en stade 3 (pandémie), le Centre Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude reporte l'épreuve écrite d'admissibilité prévue le 26 mai 2020.
- Article 2** Une date de report de cette épreuve sera communiquée par arrêté ultérieurement et en fonction de la situation sanitaire de la France.
- Article 3** Toutes les dispositions relatives à la date de l'épreuve d'admissibilité sont abrogées.
- Article 4** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude. Ampliation sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Aude.

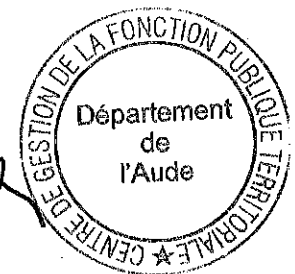
Fait à Carcassonne, le 20/03/2020

Le Président,



R.ADIVEZE

Officier de la Légion d'Honneur



. Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,-
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un
délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de
l'Etat le 20/03/2020 et de sa publication le 20/03/2020